

Dans le Cartulaire de la Trinité de l'abbé Métais, la charte de fondation, (N° 35, P.55, T.I.), nous révèle en substance :

- " 31 mai 11040 - Geoffroy Martel et son épouse Agnès de Poitiers fondent l'abbaye de la Trinité à Vendôme, lui donnent de grands biens dans le Vendômois, le Maine et la Saintonge, confirment l'acte de fondation de leurs signatures et de celles des seigneurs de leur cour " .

- " Tant que nous demeurons enveloppés de chair mortelle, dans cette vallée de larmes, que nous jouissons du pouvoir de notre libre arbitre, et parce que sans mérite de notre part, mais par la bonté gratuite de Dieu, les richesses de ce monde nous sont données en abondance, que nous sommes comblés des jouissances terrestres, nous ne devons pas en user dans l'orgueil, comme de mauvais serviteurs, mais puisque nous sommes poussière et cendre, nous souvenant que nous devons retourner en poussière et cendre, nous savons, qu'au créateur de l'univers, qui est aussi le rédempteur du genre humain, nous devons, sur ce qu'il nous a accordé de sa main clémente, offrir des biens temporels, afin que nous méritions de recevoir de lui, dans la gloire céleste, les biens qui demeurent sans fin. C'est pourquoi, au nom du Sauveur Dieu tout puissant, moi Geoffroy comte et Agnès mon épouse, considérant le poids de nos fautes et redoutant le jour suprême et terrible du jugement dans lequel chacun devra rendre compte de ses propres actions et selon ses oeuvres recevra la sentence soit en bien soit en mal, nous avons commencé à réfléchir sur le moyen, pour le salut de nos âmes et aussi pour le salut des membres de notre famille, tant vivants que défunts, de faire vœu au Dieu tout puissant en prélevant sur nos biens et de fonder un monastère en l'honneur de la Sainte et indivisible Trinité, sur notre territoire de Vendôme, dans un lieu opportun, en vue de l'utilité commune d'un grand nombre. Entreprenant cette oeuvre avec ardeur, nous avons décidé, selon ce que permettent nos possibilités, avec l'approbation clémente du Dieu de miséricorde, d'entretenir des moines servant Dieu, sous l'autorité d'un abbé, sur nos propres ressources provenant de nos droits héréditaires ou des biens légitimement acquis par nous même, afin que ces moines en disposent ensuite pour leur usage quotidien ainsi que ceux qu'ils auront acquis eux-mêmes par la suite si Dieu le leur accorde, et cela pour qu'une prière assidue soit adressée chaque jour, par eux à Dieu, à notre attention. C'est pourquoi nous avons décidé de faire rédiger par écrit cette donation, et nous avons donné à cet acte la garantie de notre propre signature et nous avons demandé à nos fidèles et nobles conseillers des deux ordres, tant clercs que laïques d'en confirmer la valeur. Dons pour que le pouvoir de cet acte soit plus sûrement affirmé, nous avons pris soin de citer les noms de ce qui fait l'objet de la donation.

- C'est dans le susdit territoire de Vendôme, l'église de la Ferrière, avec ses dépendances qui a été construite en l'honneur de St Nicolas confesseur; la moitié de l'église Sainte-Marie de Ville-l'Evêque (Prunay) et la terre dont nous avons été informé qu'elle nous avait appartenu là, il y a longtemps, avec les jachères et ses dépendances qui ont été établies là plus tard; les trois quart de l'église de St Etienne près de l'étang et la terre de Monthodon et de " Trapeia " avec les dépendances de Mont-Edelin (terre comprise dans les dépendances de la forêt de Gastines ; le domaine de Baigneaux avec ses dépendances; le manse de Quinçay (manse= unité d'exploitation agricole comprenant la maison et son jardin ainsi que des champs répartis dans le terroir); la terre de " Villapeis "; la main-ferme de " Villarais ", avec un manse de terre avec 8 arpents de prés et une aire à battre le grain; des alleux au Vivier (terre de libre et pleine propriété) avec tout ce que nous avons déjà acquis ou pourrons acquérir plus tard ainsi que tout ce que les villageois ont donné ou donneront par la suite; l'église des Hermites en forêt de Gastines avec deux manse de terre; la moitié de la forêt de Vendôme; un manse de terre à " VillaMora ", un autre à " Spineto " (peut-être Epinais près de Choue); à Danzé un manse de " Ranulfe Bociardi ", une main-ferme de " Ciconiola " (Cigogne, commune de Rocé ?); une autre main-ferme à la Bosse, que donnent Sulpice et Gelduin; deux manses au " Plaxitium Odrici " (peut-être le Plessis Houdry); un alleu_ de Gilbert de " Coldreio "; un autre alleu , terre de sept arpents du prêtre Léger.

- Dans leu territoire Manceau (des Cénomans), voici ce que nous donnons: à Villedieu, l'église Ste-Marie avec tout ce qui en dépend, les terres cultivées et non cultivées, les eaux et les cours d'eau, les forêts, les pâturages, les voies d'accès et de sorties avec tous les revenus et toutes les coutumes selon M. O. Guillot); la forêt d'Houssay à essarter avec toutes les coutumes; la moitié de l'église de Thoré avec tout ce qui s'y rapporte; quatre manses de terre à Epeigné; la moitié du panage de la forêt de Gastines et toute la terre de cette même forêt ainsi que toute la cire qui y est produite pour le luminaire.

- dans le pays Saintongeais, nous attribuons à la Sainte-Trinité: les bois de St-Agnant et de Colombiers avec tout ce qui peut être utile, à savoir les cours d'eau, les moulins, les salines, les droits de pêche, dans leur intégralité avec en plus cent manses de terre; la moitié des terres cultivées de la forêt " Maritima ", avec ses églises et cent manses de terre; la moitié du cens (redevance en argent ou en nature due au seigneur du fief) dû pour les clôtures dans tout le pays de la Saintonge.

Dans ce même territoire de Saintonge, Moi, Agnès, avec l'approbation de mon

fils Guillaume, comte de Poitiers, je fais don au monastère de la Sainte-Trinité de l'église de Puyravault avec toutes ses dépendances, terres cultivées et non cultivées, vignes, prés et absolument tout ce qui est utile; je donne aussi ce qui m'appartient de l'église de Pons.

Donc tout ce qui vient d'être désigné, situé en divers lieux, selon ce qui est certain actuellement de nous appartenir par héritage ou acquisition est donné ce jour en propriété aux moines cénobites de la Ste-Trinité, en dehors de toute coutume ou réclamation. De sorte qu'ils les détiennent et les possèdent avec les biens qui par la suite pourront leur être donnés par nous ou par nos ressortissants, ou qu'ils pourront eux-mêmes acquérir, sans que puisse intervenir aucune revendication ni réclamation de nos successeurs et sans que nos successeurs puissent sur des questions relatives aux lieux susdits donnés par qui que ce soit, mais ce que les moines voudront faire de ces mêmes attributions, ils ont pleine et entière liberté d'en disposer. S'il se trouve, à dater de ce jour, puis par la suite quelqu'un de nos héritiers ou successeur: ou encore quiconque qui s'introduirait parmi eux, qui essaierait par tout les moyens d'intervenir contre cette donation légitimement accomplie, qu'il soit privé de sa puissance et de sa dignité, qu'il paie de par la contrainte judiciaire cent livres d'or au vénérable monastère et qu'ainsi notre présente donation, garantie par l'autorité de nos fidèles et nobles conseillers se maintienne et demeure dans toute sa force à perpétuité.

(Suivent les noms des 43 souscripteurs, parmi lesquels le comte et son épouse ont apposé une croix, en guise de signature).

Signé + Geoffroy, comte d'Anjou (à remarquer de suite que ce dernier porte déjà le titre de comte d'Anjou, alors que Foulques son père, parti pour Jérusalem, n'est pas encore décédé, ce qui ne saurait, tarder.).

Signé Agnès, son épouse
Signé Guillaume duc d'Aquitaine
Signé comte Guillaume Alduin
Signé Vicomte " Elphredus "

Signés: Guillaume, vicomte. Hervé, vicomte de Blois. Aimeric de Rançon. Geoffroy de Preuilly. Isambert (évêque de Poitiers ?). Thibault de Blaizon (canton des Ponts-de-Cé, Arr. d'Angers). " Rainardus ". " Albericus de Mons-Johannis ". Jocelin de St-Maure. Pierre de Chemillé. Ingelbaud. Léon d'Amboise.. Renaud (premier abbé de Vendôme ?). Salomon de Lavardin. Nihard de Montoire. Landry de Beaugency. " Odon Dolensis ". " Guillebertus ". Hélie de Vouvant (canton de la Chataigneraye, arrondissement de Fontenay le Comte ?). " Berlaus ". " Hademeri Malae-Capsae ". Hildebert de Rupes-Malchildis ". Guillaume "Caboici" Pierre, abbé. Guillaume de "Rupe". " Ramnulfus Rabiolus ". Guillaume de Parthenay. Constantin de Melle. Jocelin de "Cavantis-Granum". Pierre "Maisnadi". " Manassa, frère de l'évêque ?. Simon de "Verruca". "Stéphanus de Mennacum". Guillaume, frère de Gervais l'évêque (à ce propos, selon M. De Grandmaison, Op. Cit., P. 54, Gervais assiste à cette dédicace de la Ste-Trinité, ce qui ne paraît pas être le cas). " Arduinus de Rupibus". Nivelon de Fréteval. Albericus de la Ferté St Aubin. Hubert de Montoire ?

Acte établi au château de Vendôme

en l'an 1040, indiction VII (voir plus loin), dans la 9e année du règne du roi de France Henri Ier, au nom de Dieu. Ainsi soit-il.

Remarque: l'indiction (convocation à jour fixe de certaines assemblées comme, par exemple, un concile; ici c'est bien évidemment la dédicace de la Ste-Trinité) est erronée et doit se lire: indiction VIII. Erreur qui paraît parfois dans les archives de la Trinité. Selon l'abbé Métais (Cf Cart. de la Trinité,

P. 60, Note 1), l'indiction s'écrivant toujours en chiffres romains, le copiste a pu très bien faire erreur et lire VII pour VIII, qui est le seul vrai. La 9e année du règne de Henri Ier correspond à la première partie de l'an 1040; jusqu'au 20 juillet exclu où commence précisément la 10e année de ce règne. Or la dédicace ayant bien eu lieu le 31 mai 1040 (Cf Annales angevines et vendômoises) il apparaît donc comme certain que cette charte a été délivrée à cette occasion.